

# Règlement intérieur 2011/2012 de **ROCK'CALIENTE**

Le présent règlement complète les statuts de Rock'Caliente.

## Article 1 : Siège social

Le siège social de Rock'Caliente est situé à l'adresse suivante :

Maison de la Vie Associative - Le Ligourès  
Place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence

## Article 2 : Adhésion

Toute personne physique peut adhérer en tant que membre actif, sans limite d'âge, ni limite géographique, à la condition de s'acquitter d'un droit d'entrée de **17 €**.

La validité de l'adhésion est d'une année scolaire, de septembre 2011 à juin 2012, et devra être acquittée quelque soit le nombre de participations aux activités proposées. Une carte d'adhérent pour la saison en cours sera remise après règlement de l'adhésion.

## Article 3 : Assurance

Toutes les activités proposées par Rock'Caliente sont assurées auprès de SwissLife. À ce titre, tous les adhérents bénéficient des garanties suivantes : « Responsabilité civile-défense », « Indemnisation des dommages corporels », « Dommages aux biens des participants », « Recours-protection juridique » et « Assistance ».

## Article 4 : Cours de danse

Rock'Caliente propose des cours de rock, de salsa, de west coast swing, de boogie, de lindy hop, de bachata et de raegaton sur plusieurs niveaux.

Le niveau 1 s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué ou qui n'ont pas acquis les bases nécessaires aux autres niveaux. Le niveau 2 est ouvert à ceux qui souhaitent parfaire leurs acquis et s'adressent à ceux qui ont au moins une année de pratique. Les niveaux supérieurs s'adressent à des danseurs expérimentés.

Les cours durent une heure et débutent à l'heure indiquée dans le planning. Par respect pour le professeur et les autres élèves d'un cours, il est demandé d'être ponctuel et de porter attention aux indications et aux conseils des professeurs. La qualité de l'écoute est garante d'une bonne progression.

Pour des raisons de convenances, il est demandé à tout adhérent d'avoir une hygiène convenable et aux cavaliers, une certaine attention dans le guidage, afin d'éviter les gestes déplacés ou équivoques.

L'inscription aux cours se fait par Internet ou aux horaires de cours prévus et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions en cours d'année sont dépendantes des places disponibles et du niveau du nouvel arrivant, sachant qu'il doit correspondre au niveau du cours à date.

Tout adhérent à l'association peut assister aux cours de son niveau après règlement de la cotisation. La carte d'adhérent pourra être demandée lors des cours.

Avant de s'inscrire, il est permis de participer à un cours d'essai.

Les cours débutent le lundi 12 septembre 2011. Ils ne sont pas assurés les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires de Noël 2011 et de février 2012. Ils se terminent le vendredi 15 juin 2012.

Le règlement des cours peut s'effectuer au choix, en un ou deux versements. Tous les versements sont exigibles à l'inscription. Rock'Caliente s'engage à encaisser les paiements aux échéances prévues, c'est-à-dire début octobre 2011 et début février 2012.

### Montants de l'inscription aux cours:

	INDIVIDUEL	COUPLE	ETUDIANT / SANS EMPLOI
Une danse	240 € (290 €)	435 € (525 €)	195 € (235 €)
Deux danses	430 €	780 €	350 €
Full Pass	580 €	1050 €	470 €

Un justificatif est demandé pour toute inscription en qualité d'étudiant, sans emploi ou en couple. Une remise d'environ 10% est appliquée pour toute ré-adhésion, uniquement valable jusqu'au 23 septembre 2011.

Le montant d'une inscription en cours d'année se fait au prorata du nombre de mois restants par rapport aux montants mentionnés dans le tableau précédent.

Rock'Caliente se réserve la liberté de modifier le planning des cours, ou d'annuler un ou plusieurs cours en fonction des événements (indisponibilité du professeur, nombre d'élèves insuffisants, etc.), sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

Il peut arriver, en de très rares occasions, qu'une salle de cours ne soit pas disponible. Dans ce cas les cours sont supprimés.

## Article 5 : Matériel et locaux

Rock'Caliente utilise des locaux communaux et privés. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires), après les activités.

Le matériel de sonorisation, appartenant ou non à Rock'Caliente, est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours.

En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, Rock'Caliente demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

## Article 6 : Remboursement

L'adhésion à Rock'Caliente sera conservée dans tous les cas pour participation aux frais de gestion.

Toute inscription aux cours est due dans son intégralité et tout trimestre commencé est dû. Un remboursement en cours d'année est possible en cas de force majeure (maladie, maternité, mutation, etc.). Le remboursement sera alors effectué selon le nombre de trimestres restants sur demande avec justificatifs adressée par courrier au président de Rock'Caliente.

**Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est faite après le 30 juin 2012.**

## Article 7 : Procédures disciplinaires

Le conseil d'administration de Rock'Caliente se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants :

- Trouble de l'ordre moral
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents, ou de l'organisation de Rock'Caliente
- Manque d'hygiène corporelle
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques
- Dégradations des locaux ou du matériel
- Défaut de paiement, chèques impayés non compensés ou volés
- Liens avec une structure de danse concurrente portant atteinte à la réalisation des objectifs de Rock'Caliente

## Article 8 : Conseil d'administration (CA)

Selon les conditions prévues dans les statuts, Rock'Caliente est administré par un CA qui élit en son sein les membres du bureau (président, trésorier et secrétaire).

S'ajoutant aux dispositions prévues dans les statuts, le CA se réserve le droit d'exclure un de ses membres pour les motifs suivants :

- Les mêmes motifs que pour l'exclusion d'un adhérent
- Refus ou mauvaise volonté de participer à la répartition des tâches
- Tâches mal effectuées
- Détournement de fonds
- Abus de bien sociaux

## Article 9 : Modification du règlement intérieur

Toute demande de modification du présent règlement devra faire l'objet d'un courrier adressé au président de Rock'Caliente. La validation par le conseil d'administration de la modification sera enregistrée dans le compte-rendu de réunion et sera intégrée dans le règlement intérieur de la saison suivante.

**Afin de ne pas freiner la progression d'un cours, tout adhérent s'engage à ne participer qu'aux cours correspondant réellement à son niveau. En cas de doute, il est nécessaire de solliciter l'avis du professeur de danse qui est seul juge.**

**Tout adhérent s'engage à ne pas filmer les professeurs ni les cours. Rock'Caliente s'engage à ne diffuser en aucune façon les informations personnelles concernant ses adhérents.**